## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-neuf juin 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS: Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF

ABSENTS: Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE

#### \*\*\*\*\*

#### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018

# 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Médailles d'honneur de la commune de Pénestin
- 2-2 Stationnement des camping-cars CAMPING-CAR PARK Convention d'occupation du sol
- 2-3 Les Flots Bleus Convention d'avance de trésorerie pour l'acquisition d'un minibus
- 2-4 ARC SUD BRETAGNE Convention de co-financement

## **3-INTERCOMMUNALITE**

3-1 - CAP ATLANTIQUE - Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade

## **4-QUESTIONS DIVERSES**

#### 5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décision n°: 9-2018 – Aménagement de chemins vélo

5-2 Suivi de la sécurisation du site de la Mine d'or

#### \*\*\*\*\*\*

#### **1-AFFAIRES GENERALES**

## 1-1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

# 2-1 - MEDAILLES D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- -Madame Guihard pour son investissement dans la vie communale et la valorisation de la mytiliculture ;
- -Mesdames Pontillon et Galoup pour leur investissement dans le monde associatif pénestinois ;
- -Monsieur Delcourt pour son implication dans la vie artistique de la commune ;
- -Monsieur Perrais pour la rédaction de l'ouvrage « 250 ans de la paroisse » qui rappelle et enrichit l'Histoire de la commune ;
- -La réserve communale de sécurité civile pour son investissement dans la sécurité des citoyens ;
- -Madame Andouard, à titre posthume, pour son implication au sein de la vie de la commune ;
- -Monsieur Lucien Mazan, dit Petit Breton, à titre posthume pour sa carrière cycliste ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles seront remises à l'occasion de la cérémonie de commémoration, le samedi 14 juillet 2018.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Attribue** à Mmes Andouard, Guihard, Pontillon, Galoup, Ms Perrais, Delcourt, Mazan et la Réserve communale de sécurité civile, la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie de commémoration le samedi 14 juillet 2018 ;
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

# 2-2 - STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS - CAMPING-CAR PARK - CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du Maire en date du 29 janvier 2018 attribuant à l'entreprise CHARIER l'aménagement de 3 aires de camping-cars (partie VRD) sur la commune de Pénestin (Aire de Petit-Breton / Le Béchet / La Source) pour un montant de 185 117.78 €

Il rappelle aussi à l'assemblée la décision du Maire en date du 19 mars 2018 attribuant à l'entreprise camping-car park l'aménagement des 3 aires suscitées (partie équipement et gestion) pour un montant de 117 911.06 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de confier la gestion de ces aires à la société camping-car park via une convention d'occupation du sol ci-annexée.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper les aires de camping-cars dédiées.

Il en fait lecture à l'assemblée et propose de l'adopter

Monsieur LE MAULF dit que la durée indiquée sur la convention est de 6 ans mais qu'il n'est pas fait état d'une possibilité de renouvellement. Il ajoute qu'on a l'impression qu'au bout de 6 ans elle ne serait pas reconduite.

Monsieur LEBAS précise qu'un contrat avec la société pourra être reconduit

Monsieur le Maire propose d'ajouter : « La commune de Pénestin préviendra camping-car park du renouvellement, un an avant la reconduction du contrat »

Monsieur le Maire dit que l'on attaque un nouveau virage sur le problème des camping-cars. Il souhaite que les services de police puissent rester vigilants par rapport à ce que l'on espère voir se mettre en place dans l'année à venir au moins. Monsieur LE MAULF pointe la difficulté que l'on risque de rencontrer au Loguy car tout va être fermé.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Il rappelle aussi l'interdiction pour les véhicules de plus de 2.50 mètres de haut de stationner côté mer. Cette interdiction est régit par un arrêté municipal de manière à ne pas boucher la vue aux gens.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du sol avec la société camping-car park ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

# 2-3 - LES FLOTS BLEUS - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

- Retirée de l'ordre du jour

## 2-4 - ARC SUD BRETAGNE - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE et la commune de Pénestin (ci-annexée).

Celle-ci définit les prestations assurées par Arc Sud Bretagne et les participations financières afférentes qui s'élèvent à :

Compétences assurées	Participation 2018
Transports scolaires	Frais de gestion du service des élèves de la commune de Pénestin qui seraient
	transportés par ARC SUD au cours de l'année – 41.79 € par élève transporté pour
	l'année scolaire 2017-2018 €

La présente convention est conclue pour une durée de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention de co-financement avec Arc Sud Bretagne ;

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin (Ci-annexée)
- Inscrit ces dépenses au budget communal

#### **3-INTERCOMMUNALITE**

# 3-1 - CAP ATLANTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Monsieur le Maire rappelle la Directive 2006/7/CE relative à la qualité des sites de baignade.

Ceux-ci sont sous la responsabilité du Maire qui doit assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de la baignade.

Dans ce cadre, la commune effectuait les saisons précédentes des analyses complémentaires à celles réalisées par l'ARS, afin de vérifier la bonne qualité des eaux de baignade.

Ces prélèvements, hors surveillance de l'ARS, étaient effectués l'année passée par les services de Cap Atlantique grâce à une convention de partenariat.

Pour cette saison, Cap Atlantique propose de réaliser à nouveau ce service d'analyses rapides pour l'ensemble des sites de baignade de la commune par le biais d'une nouvelle convention de partenariat.

Cap Atlantique propose d'effectuer des prélèvements dans les deux cas de figure suivants :

1) Gestion de crise

Pour l'ensemble des sites de baignade de la commune

Pour tous les cas, hors mauvais résultats ARS et hors dysfonctionnement lié à l'assainissement : forte pluviométrie, suspicion de contamination...

2) Gestion active

Pour les sites de baignade prioritaires (Poudrantais et Le Palandrin)

Par temps de pluie (à partir de 7mm/24h).

Le déclenchement de ces analyses pourra se faire durant la semaine, les week-ends et jours fériés grâce à un système d'astreinte mis en place.

Ce service est proposé à titre onéreux à la commune et le montant de la prestation se décompose en deux parties :

- Une part fixe d'adhésion au service et qui correspond à la possibilité de solliciter Cap Atlantique pour la réalisation des analyses; cette somme est due même si aucun prélèvement n'est effectué.
- Une part variable proportionnelle au nombre d'analyses réalisées pour la commune.

Montant de la part fixe en fonction du nombre de communes adhérentes

Nombre de	10	9	8	7	6	5
communes						
signataires						
Montant (en	167.34	185.93	209.17	239.05	278.89	334.67
euros) prix						
fixe par						
commune						
pour la saison						
Nombre de	4	3	2	1		
communes						
signataires						
Montant (en	418.34	557.78	859.95	1673.35		
euros) prix						
fixe par						
commune						
pour la saison						

Exemples de prix par commune en fonction du nombre d'analyses demandées

Nbre d'analyses par campagne	Temps estimé (h)	Coût campagne par commune	Coût/analyse
1	4	159.07 €	159.07 €
9	6.25	396.40 €	44.04 €

Madame PONCET demande des explications quant au tableau ci-dessus.

Elles lui sont données par Monsieur le Maire

Ces sommes seront proratisées en fonction des analyses sollicitées

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2018,
- Inscrit cette dépense au budget municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes,

## 5- INFORMATIONS MUNICIPALES

# 5-1 Décision n°: 9-2018 – Aménagement de chemins vélo

Le marché 9-2018-PLANVELO relatif à l'aménagement de chemins vélos est attribué à l'entreprise BVTP pour un montant de : 139 873.50 € HT.

# 5-2 SUIVI DE LA SECURISATION DU SITE DE LA MINE D'OR

Mercredi 30 mai 2018	- Rapport du BRGM
Vendredi 31 mai 2018	<ul> <li>Envoi d'un courrier à Monsieur le Préfet du Morbihan pour une</li> </ul>
	demande de rendez-vous
	- RDV obtenu avec Mme SOLERE le
	18 juin à 14h00 à la Préfecture
Lundi 11 juin 2018	<ul> <li>Avis de la DREAL autorisant les</li> </ul>
	travaux d'urgence
	<ul> <li>Arrêté préfectoral portant</li> </ul>
	autorisation temporaire de
	circulation et de stationnement de
	véhicules terrestres à moteur sur le
	domaine public maritime au lieu dit
	« Plage de la Mine d'Or » sur la
	commune de Pénestin
Mardi 12 juin	<ul> <li>Constat photo de failles à la Mine d'or</li> </ul>
Mercredi 13 juin	<ul> <li>Arrêté municipal portant interdiction</li> </ul>
	de circuler sur l'accès à la plage de
	la Mine d'or et sur la plage de la
	Mine d'or (Transmis par mail aux
	services de la Préfecture et affichés
	sur site (constat photo) – Lié à la
	marée

	<ul> <li>Signature d'un devis avec l'entreprise CHARIER pour la réalisation de travaux en urgence</li> </ul>
Vendredi 15 juin	- Signature d'un devis pour l'acquisition de pieux
Jeudi 21 juin	<ul> <li>Arrêté municipal portant interdiction de circuler sur l'accès à la plage de la Mine d'or et sur la plage de la Mine d'or (Transmis par mail aux services de la Préfecture et affiché sur site (constat photo) – Travaux en urgence</li> </ul>
Lundi 25 juin	- Envoi du compte rendu photographique des travaux à la Préfecture et présenté au conseil municipal

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été conduits conformément aux préconisations du BRGM Il ajoute qu'il voulait avoir l'avis du Préfet qui va lui écrire. A réception de son courrier il sera tenu de faire un rapport à la Commission Départementale et Nationale des sites.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40